

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025**

Délibération n° :
DL15/2025

Objet :
Formation des élus

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mardi 8 avril 2025,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- Mme BERCHON (titulaire _ CPS)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire – CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. BLIN (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire – CPS)
- Mme COLIN (suppléante – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- Mme DUMAS (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GILBERT (suppléant – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HUCHET (suppléante – CPS)
- Mme LEBLANC (titulaire – CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. POMPEIGNE (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. XAVIER Bernard (suppléant – CPS)

Avaient donné pouvoir :

DATE DE CONVOCATION

Le 26/03/2025

M. MASURE (titulaire - CPS) donne pouvoir à Monsieur BERVEILLER (titulaire – CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; M. BAY (titulaire – CCHVC) ; Mme BERT (titulaire – CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA-FERNANDES (titulaire – CPS) ; M. DEBRAS (titulaire – CPS) ; M. FAYED Réda (titulaire – CPS) ; M. GILBON (titulaire – CPS) ; M. HENRIOT (titulaire – CPS) ; Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. LEQUIN (titulaire - CPS) ; M. PROUST (titulaire – CPS) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS) ; M. ZIANE (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel GILBERT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL15/2025
Formation des élus

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 105,

Vu le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, rapport précisant notamment le champ des dépenses à prendre en compte pour le calcul des crédits consacrés à la formation,

Vu la délibération DL12/2024 du 28 mars 2024,

Vu la note de présentation,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, sous réserve que l'organisme soit agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et que la formation soit conforme au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale en matière de politique de prévention, de collecte et de traitement des déchets,
- Les formations en lien avec l'exercice des délégations accordées aux élus,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...).

Autorise le Président à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées,

Fixe le montant maximum des dépenses de formation des élus à 12 936 € pour l'année 2025,

Indique que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif,

Décide d'inscrire au budget 2025, les crédits correspondants, chapitre 65.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : 22 AVR. 2025
Affichée le :